

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# Suma Café MilkClean S C3.4

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

*Marque commerciale:* Suma Café MilkClean S C3.4

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

*Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:* Nettoyant

*Utilisations déconseillées :* Aucune en particulier.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*Nom et adresse de l'entreprise:* **Urnex Brands, LLC**  
700 Executive Blvd.  
Elmsford, NY 10523  
USA  
+1 (914) 963-2042  
+1 (914) 963-2145  
www.urnex.com

*Distributeur:* **Diversey Europe Operations**  
B.V. Maarssenbroeksedijk 2  
3542 DN Utrecht  
The Netherlands

*Personne à contacter:* Customer support

*Courriel:* info@urnex.com

*révision:* 28/02/2023

*Version de la fiche de données de sécurité:* 1.0

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Infotrac +1 (352) 323-3500

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

|                                  |                                                              |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <i>Pictogramme(s) de danger:</i> | Sans objet.                                                  |
| <i>Mention d'avertissement:</i>  | Sans objet.                                                  |
| <i>Mention(s) de danger:</i>     | Sans objet.                                                  |
| <i>Conseil(s) de prudence:</i>   |                                                              |
| <i>Générales:</i>                | -                                                            |
| <i>Précautions:</i>              | -                                                            |
| <i>Intervention:</i>             | -                                                            |
| <i>Stockage:</i>                 | -                                                            |
| <i>Élimination:</i>              | -                                                            |
| <i>Contient:</i>                 | Aucune en particulier.                                       |
| <i>Autre étiquetage:</i>         | EUH210, Fiche de données de sécurité disponible sur demande. |

### 2.3. Autres dangers

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Autre:</i> | <p>Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.</p> <p>Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.</p> |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

### 3.2. Mélanges

| Produit/composant                                                  | Identifiants                                                                                    | % w/w | Classification                                                                                                           | Remarques |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| acide phosphorique                                                 | N° CAS: 7664-38-2<br>N° CE: 231-633-2<br>REACH: 01-2119485924-24-XXXX<br>N° index: 015-011-00-6 | 5-10% | Met. Corr. 1, H290<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318                                      | [1]       |
| Composés d'ammonium quaternaire, di-C8-10-Alkyldiméthyl, chlorures | N° CAS: 68424-95-3<br>N° CE: 270-331-5<br>REACH: 01-2120769330-57-XXXX<br>N° index:             | <1%   | Acute Tox. 3, H301<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>Aquatic Chronic 2, H411 | [19]      |

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

## Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

## Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents

5% - 15%

· Phosphates

< 5%

· Agents de surface cationiques

· Agents de surface Non ioniques

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### *Généralités:*

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

#### *Inhalation:*

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

#### *Contact cutané:*

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

#### *Contact visuel:*

En cas d'irritation oculaire: Retirez éventuellement vos lentilles de contact. Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Demandez l'assistance d'un médecin.

#### *Ingestion:*

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

#### *Brûlure:*

Sans objet.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune en particulier.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune en particulier.

*Informations pour le médecin:*

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Sans objet.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Les pompiers doivent utiliser leurs propres équipements de protection.

### **RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pas d'exigences particulières.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.  
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

*Les compatibilités en matière de conditionnement:* Conserver uniquement dans l'emballage

*Température de stockage:* d'origine.  
*Matières incompatibles:* Sec, frais et bien ventilé  
 Agents oxydants puissants

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

acide phosphorique

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 1

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 0.2

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 0.5

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 2

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 03/2021.

### DNEL

acide phosphorique

| Durée :                                                | Voie d'exposition : | DNEL :         |
|--------------------------------------------------------|---------------------|----------------|
| Effets locaux à court terme - travailleurs             | Inhalation          | 2 mg/m³        |
| Effets locaux à long terme - population globale        | Inhalation          | 360 µg/m³      |
| Effets locaux à long terme - Travailleurs              | Inhalation          | 1 mg/m³        |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation          | 4.57 mg/m³     |
| Effets systématiques à long terme - travailleurs       | Inhalation          | 10.7 mg/m³     |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Oral                | 100 µg/kg/jour |

### PNEC

Composés d'ammonium quaternaire, di-C8-10-Alkyldiméthyl, chlorures

| Voie d'exposition :                       | Durée d'exposition : | PNEC :   |
|-------------------------------------------|----------------------|----------|
| Eau de marines                            |                      | 100 ng/L |
| Eau douce                                 |                      | 1.4 µg/L |
| Emission intermittente (eau douce)        |                      | 660 ng/L |
| Installation de traitement des eaux usées |                      | 500 µg/L |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

*Précautions générales:*

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

*Scénarios d'exposition:*

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

*Limite d'exposition:*

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est

*Mesures techniques:*

permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

*Mesures d'hygiène:*

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

*Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:*

Pas d'exigences particulières.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle**

*Généralités:*

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

*Équipements respiratoires:*

| Type                                                                       | Classe | Couleur | Normes |  |
|----------------------------------------------------------------------------|--------|---------|--------|--|
| Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée |        |         |        |  |

*Protection de la peau:*

| Recommandé                                 | Type/Catégorie | Normes |                                                                                       |
|--------------------------------------------|----------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Utilisez des vêtements de travail spéciaux | -              | -      |  |

*Protection des mains:*

| Matériel            | Épaisseur minimum (mm) | Délai de rupture (min.) | Normes |                                                                                       |
|---------------------|------------------------|-------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Gants de protection |                        |                         | EN374  |  |

*Protection des yeux:*

| Type                | Normes |                                                                                       |
|---------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection des yeux | EN166  |  |

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                         |                                                                       |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <i>Etat physique:</i>                   | Liquide                                                               |
| <i>Couleur:</i>                         | Bleu                                                                  |
| <i>Odeur / Seuil olfactif (ppm):</i>    | Caractéristique                                                       |
| <i>pH:</i>                              | 1.74                                                                  |
| <i>Densité (g/cm³):</i>                 | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |
| <i>Densité relative:</i>                | 1,0375                                                                |
| <i>Viscosité cinématique:</i>           | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |
| <i>Caractéristiques des particules:</i> | Ne s'applique pas aux liquides.                                       |

### Changement d'état

|                                                             |                                                                       |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <i>Point de fusion/point de congélation (°C):</i>           | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |
| <i>Le point/l'intervalle (les cires et les pâtes) (°C):</i> | Ne s'applique pas aux liquides.                                       |
| <i>Point d'ébullition (°C):</i>                             | > 100                                                                 |
| <i>Pression de vapeur:</i>                                  | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |
| <i>Densité de vapeur:</i>                                   | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |
| <i>Température de décomposition (°C):</i>                   | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |

### Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

|                                              |                                                                       |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <i>Point d'éclair (°C):</i>                  | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |
| <i>Inflammabilité (°C):</i>                  | Le matériau n'est pas combustible.                                    |
| <i>Température d'auto-inflammation (°C):</i> | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |
| <i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>         | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |

### Solubilité

|                                          |                                                                       |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <i>Solubilité dans l'eau:</i>            | Complètement soluble                                                  |
| <i>n-octanol/coefficient d'eau:</i>      | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |
| <i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i> | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |

### 9.2. Autres informations

|                                                    |                                |
|----------------------------------------------------|--------------------------------|
| <i>Réserve acide/alcaline:</i>                     | 2.82 g                         |
| <i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i> | Aucune information disponible. |

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en particulier.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants puissants

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans la rubrique 1.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| Produit/composant   | acide phosphorique |
| Espèce :            | Rat                |
| Voie d'exposition : | Oral               |
| Test :              | DL50               |
| Valeur :            | 3500 mg/kg         |

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| Produit/composant   | acide phosphorique |
| Espèce :            | Rat                |
| Voie d'exposition : | Dermique           |
| Test :              | DL50               |
| Valeur :            | > 1260 mg/kg       |

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Effets sur le long terme**

Aucune en particulier.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Sans objet.

**Autres informations**

Aucune en particulier.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**12.1. Toxicité**

|                   |                         |
|-------------------|-------------------------|
| Produit/composant | acide phosphorique      |
| Espèce :          | Desmodesmus subspicatus |
| Durée :           | 48 heures               |
| Test :            | CE50                    |
| Valeur :          | > 100 mg/L              |

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune information disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Sans objet.

**12.7. Autres effets néfastes**

Le produit contient des produits écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 8 - Corrosif

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

## Catalogue Européen de Déchets (CED)

Sans objet.

## Étiquetage spécifique

Sans objet.

## Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

|      | 14.1<br>ONU | 14.2<br>Désignation<br>officielle de<br>transport | 14.3<br>Classe(s) de<br>danger pour le<br>transport | 14.4<br>PG* | 14.5.<br>Env** | Autres<br>informations : |
|------|-------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------|----------------|--------------------------|
| ADR  | -           | -                                                 | -                                                   | -           | -              | -                        |
| IMDG | -           | -                                                 | -                                                   | -           | -              | -                        |
| IATA | -           | -                                                 | -                                                   | -           | -              | -                        |

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

### Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

*Limites d'utilisation:*

Réservé aux utilisateurs professionnels.

*Demandes de formation spécifique:*

Pas d'exigences particulières.

*Protection contre les accidents majeurs - Categories /* Sans objet.

*Substances dangereuses désignées:*

*Autre:*

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

*Sources:*

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004

relatif aux détergents.  
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.  
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).  
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H290, Peut être corrosif pour les métaux.

H301, Toxique en cas d'ingestion.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scenario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

#### **Autre**

Sans objet.

#### **Homologué par**

PurposeBuilt Brands Regulatory Team

#### **Autre**

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr